



**Autoroutes du Sud de la France
Monsieur Pierre COPPEY
Président Vinci Autoroutes
74, allée de Beauport – CS 90304
84278 Vedène Cedex**

Langon, le 09 juillet 2019

Monsieur le Directeur,

La CFDT souhaite vous interpellier sur le différend que nous rencontrons avec la DRH ASF sur l'application de la convention sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail (Article 5 du Titre 1, article concernant la médaille du travail).

Objet : dossier médaille du travail

Comme vous le savez, la CFDT est un syndicat attaché au dialogue social et à la recherche permanente de solutions dans l'intérêt des salariés et donc de l'entreprise.

Copies :
Claire CASEBASSE-SERRIGNY
Josiane COSTANTINO-BOSSUET
Xavier DUPUY (DSCA CFDF ASF)

Nous le démontrons régulièrement dans nos prises de positions et les choix que nous faisons d'apposer notre signature sur les accords que nous jugeons équilibrés.

L'accord QVT dont il est question dans ce courrier est le fruit de nombreuses discussions lors d'une situation d'échec au moment des NAO 2018. Ainsi malgré une enveloppe que nous jugions insuffisante, nous avons accepté de signer cet accord NAO, fort d'un certain nombre d'engagements de la part de la DRH et notamment sur l'ouverture d'une négociation de primes pour les médailles du travail au-delà des 20 ans de carrière.

A la demande de la DRH et alors que cela n'avait pas été convenu ainsi à l'origine des discussions, la CFDT a accepté que cette négociation devienne un article de la convention QVT ; cette demande de dernière minute de la part de la DRH lui permettait de rendre la signature de cet accord incontournable pour l'ensemble des autres OS à moins de refuser une prime conséquente pour les salariés. Il avait pour la CFDT, l'inconvénient de rendre cette prime non pérenne, mais nous l'avons accepté en confiance et parce que le fait de renégocier tous les 3 ans n'est pas un frein en soi pour un syndicat comme le nôtre.

La loi ne prévoit que deux promotions pour les médailles du travail quelques soient leurs niveaux, au 1^{er} janvier et au 14 juillet de chaque année. Cela exclut donc de fait qu'une attribution de médaille puisse l'être au titre d'une autre date.

Partant de ce postulat, il est totalement incompréhensible que la DRH d'ASF refuse de payer les primes aux salariés ayant eu une médaille attribuée au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2019, au seul prétexte que les attestations délivrées sont datées de fin 2018. Cette date est en lien avec les délais de traitement administratif des préfectures ou des DIRRECTE et ne remet en rien en cause la date de promotion au 1^{er} janvier 2019. Suite au travail de la CFDT et aux démarches effectuées par les salariés, vous avez d'ailleurs reçu des attestations des DIRRECTE allant en ce sens.

Ainsi c'est bien un prétexte fallacieux qu'oppose la DRH pour refuser le paiement de cette prime. Au-delà de ce prétexte, il en va de la loyauté du dialogue et de l'engagement entre les parties prenantes. Sur ce dossier la CFDT a respecté les siens en acceptant même une clause non discutée initialement comme indiqué plus haut.

Nous pourrions vous relater ici toutes nos interventions en bilatérale avec la DRH, les interventions auprès des DIRRECTE et préfectures, mais ce n'est pas le propos si ce n'est de

vous indiquer que nous avons tenté toutes les démarches pour arriver à une prise de conscience de la DRH, en vain.

Pour être transparent, que ce soit du côté des DIRRECTE, des préfectures, de nos services juridiques ou de l'avocate que nous avons mandaté sur ce sujet, la position de la DRH est unanimement jugée intenable.

Nous irons donc devant les tribunaux pour faire condamner ASF et cela malgré les menaces de ne pas renégocier cette prime à l'issue des 3 ans de l'accord QVT. Vous remarquerez que le fait d'avoir intégré à la demande de la DRH cette prime médaille du travail dans un accord triennal est ici utilisé comme moyen de chantage ce qui à notre avis n'est pas du niveau d'un dialogue social serein et loyal.

Si la CFDT a souhaité vous interpeller, c'est pour être certaine qu'elle aura tenté toutes les actions susceptibles de gérer ce dossier à l'amiable, avec tout ce que ce mot comporte de positif quand il s'agit de faire face à un différend.

La CFDT reste à votre disposition pour vous rencontrer et échanger de vive voix.

Dans l'espoir que ce courrier nous permette d'entrevoir une solution raisonnable, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la CFDT ASF

Fabrice BERGERY



Délégué Syndical Central